

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL593

présenté par

Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Khedher, M. Sorre, Mme Tiegna, Mme Ali, M. Fugit,
Mme Rilhac, M. Batut, Mme Brugnera et Mme Cazebonne

ARTICLE 32

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sans préjudice de l'application des dispositions de ces régimes qui prévoient leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent »

les mots :

« dans les mêmes conditions que si l'agent exerçait effectivement ses fonctions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité de moduler le régime indemnitaire au regard de l'engagement professionnel pendant un congé de maternité.